

RÈGLEMENT (CE) N° 744/94 DE LA COMMISSION

du 30 mars 1994

modifiant le règlement (CEE) n° 2147/93 relatif à une mesure particulière d'intervention pour l'orge en Espagne

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil, du 30 juin 1992, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2193/93 de la Commission⁽²⁾,

vu le règlement (CEE) n° 1533/93 de la Commission, du 22 juin 1993, établissant certaines modalités d'application du règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil en ce qui concerne l'octroi des restitutions à l'exportation ainsi que les mesures à prendre, en cas de perturbation, dans le secteur des céréales⁽³⁾, modifié par le règlement (CE) n° 120/94⁽⁴⁾,

considérant que, par le règlement (CEE) n° 2147/93 de la Commission⁽⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 525/94⁽⁶⁾, une adjudication de la restitution a été ouverte pour l'exportation d'orge produite en Espagne vers tous les pays tiers ; que, dans la situation actuelle, il se révèle opportun d'augmenter la quantité mise en adjudication ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2147/93 est modifié comme suit :

- « 1. Une mesure particulière d'intervention, sous forme d'une restitution à l'exportation, est appliquée pour 650 000 tonnes d'orge produites en Espagne. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 181 du 1. 7. 1992, p. 21.

⁽²⁾ JO n° L 196 du 5. 8. 1993, p. 22.

⁽³⁾ JO n° L 151 du 23. 6. 1993, p. 15.

⁽⁴⁾ JO n° L 21 du 26. 1. 1994, p. 1.

⁽⁵⁾ JO n° L 191 du 31. 7. 1993, p. 109.

⁽⁶⁾ JO n° L 66 du 10. 3. 1994, p. 18.